

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 26 octobre 2008

Employeurs, sauvez votre entreprise et ses salariés : quittez la Sécurité sociale

C'est parfaitement légal : les caisses de sécurité sociale et le site officiel Legifrance du gouvernement le disent

L'Unedic accorde des délais de plusieurs semaines pour le paiement des cotisations d'assurance chômage, le ministre du Budget donne consigne aux trésoriers payeurs généraux et aux URSSAF « d'accorder des délais de paiement aux entreprises fragilisées par la crise », et le président du groupe majoritaire à l'Assemblée nationale demande « que l'Etat renonce à être créancier prioritaire pour éviter les faillites en chaîne ».

L'Etat avoue ainsi officiellement que les impôts et surtout les charges sociales sont les principales causes des difficultés des entreprises. Mais ce ne sont pas des délais qui sauveront les entreprises de la faillite : c'est un changement de système social.

Ce changement est aujourd'hui possible et parfaitement légal. Les caisses de sécurité sociale et le site officiel Legifrance du gouvernement indiquent que des régimes français de sécurité sociale sont visés par les directives européennes et par les lois nationales qui les ont transposées. Il en résulte nécessairement que tous les régimes français de sécurité sociale sont également visés et mis en concurrence.

Employeurs, informez vos salariés de cette possibilité qui augmentera leur salaire sans coûter un euro à l'entreprise. Profitez également pour vous-mêmes de ces dispositions.

Il suffit d'adresser aux organismes sociaux une lettre ainsi rédigée :

« Monsieur le Directeur, j'ai décidé d'user pour moi-même et pour ceux de mes salariés qui le voudront des dispositions permettant de choisir son organisme de sécurité sociale. J'entends donc contracter une assurance privée en substitution de l'assurance que gère votre organisme et vous prie de ne plus m'adresser d'appels de cotisation, non plus qu'à ceux de mes salariés qui vous en feront la demande. Veuillez agréer ... »

Vous devez à votre entreprise, à vos salariés et à vous-même de tout mettre en œuvre pour les sauver du naufrage. La liberté de la protection sociale peut seule vous y aider.

Pour tous renseignements complémentaires, écrire à MLPS, 165 rue de Rennes, 76006 PARIS.